

**S O M M A I R E**  
du recueil des actes administratifs  
de la préfecture de la région CHAMPAGNE-ARDENNE  
n° 7 duodecimes du 29 juillet 2015

Vous pouvez consulter ce recueil des actes administratifs dans sa version "mise en ligne"  
sur le site internet de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, préfecture de la Marne  
dont l'adresse complète est la suivante :

<http://www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr/>

<b>MESURES NOMINATIVES</b>	<b>2</b>
LE PREFET DE REGION – DRAC (DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES)	2
<i>Arrêté n° 2 en date du 2 juillet 2015 portant inscription au titre des monuments historiques du décor du salon et de la salle à manger du château d'Arc-en-Barrois à Arc-en-Barrois (Haute-Marne) -----</i>	<i>2</i>
LE PREFET DE REGION – DRAC (DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES)	2
<i>Arrêté n° 5 en date du 2 juillet 2015 portant inscription au titre des monuments historiques du parc du château de Louvois à Louvois (Marne) -----</i>	<i>2</i>
LE PREFET DE REGION – DRAC (DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES)	3
<i>Arrêté n° 4 portant radiation de l'inscription au titre des monuments historiques du portail partie de l'immeuble du 8 rue Bouchardon à Chaumont (Haute-Marne) -----</i>	<i>3</i>
LE PREFET DE REGION – DRAC (DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES)	3
<i>Arrêté n° 3 en date du 2 juillet 2015 portant radiation de l'inscription au titre des monuments historiques du moulin de la fleuristerie d'Orges (Haute-Marne) -----</i>	<i>3</i>
LE PREFET DE REGION - DIRECCTE (DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI)	4
<i>Arrêté modificatif n° 2 en date du fixant le montant des aides de l'Etat pour les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) et les Contrats Initiative Emploi (CIE) du Contrat Unique d'Insertion (CUI) en 2015 -----</i>	<i>4</i>
<b>AVIS ET COMMUNICATIONS</b>	<b>7</b>
Publication ORANGE	7
<i>TRAVAUX ET CONSTRUCTION NOUVEAU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES SUR LES COMMUNES DE LEPRON LES VALLEES (code postal 08150, code INSEE 08251) et SIGNY L'ABBAYE (code postal 08460, code INSEE 08419) . -----</i>	<i>7</i>
Publication ORANGE	7
<i>TRAVAUX ET CONSTRUCTION NOUVEAU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES SUR LES COMMUNES DE MAGNY-FOUCHARD (code postal 10140, code INSEE 10215), et la commune de VAUCHONVILLIERS (code postal 10140, code INSEE 10397). -----</i>	<i>7</i>

## MESURES NOMINATIVES

LE PREFET DE REGION – DRAC (DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES)

Arrêté n° 2 en date du 2 juillet 2015 portant inscription au titre des monuments historiques du décor du salon et de la salle à manger du château d'Arc-en-Barrois à Arc-en-Barrois (Haute-Marne)

Le préfet de la région Région Champagne-Ardenne,  
préfet de la Marne,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 15 décembre 2014,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que le décor du salon et de la salle à manger du château d'Arc-en-Barrois à Arc-en-Barrois (Haute-Marne) : les boiseries, les cheminées et les toiles de Durand-Brager et de Morel-Fatio, illustrant les bombardements de Mogador et de Tanger, présente, du point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa composition et du témoignage historique apporté sur la peinture en France dans la première moitié du XIXe siècle,

considérant la nécessité de ne pas laisser le décor du salon et de la salle à manger du château d'Arc-en-Barrois à Arc-en-Barrois (Haute-Marne) : les boiseries, les cheminées et les toiles de Durand-Brager et de Morel-Fatio, illustrant les bombardements de Mogador et de Tanger sans protection juridique quelle que soit la suite donnée à la mesure proposée de classement,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> : Est inscrit au titre des monuments historiques le décor du salon et de la salle à manger du château d'Arc-en-Barrois : les boiseries, les cheminées et les toiles de Durand-Brager et de Morel-Fatio, illustrant les bombardements de Mogador et de Tanger, situé à Arc-en-Barrois (Haute-Marne), sur la parcelle n°150, d'une contenance de 26a 07ca, figurant au cadastre section AA .

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 2 juillet 2015.

le Préfet de la Région  
Champagne-Ardenne

Signé : Jean-François SAVY

LE PREFET DE REGION – DRAC (DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES)

Arrêté n° 5 en date du 2 juillet 2015 portant inscription au titre des monuments historiques du parc du château de Louvois à Louvois (Marne)

Le préfet de la région Région Champagne-Ardenne,  
préfet du département de la Marne,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 15 décembre 2014,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que l'ensemble du parc du château de Louvois avec ses aménagements y compris les façades et toitures du château, ses douves, la grille d'entrée, l'orangerie, le mur d'enceinte, à l'exception des bâtiments construits au XIXe siècle, situés à Louvois (Marne), présente, du point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa disposition, de ses aménagements architecturaux conçus dans la seconde moitié du XVIIe siècle illustrant la collaboration de Jules Hardouin-Mansart, de Vauban et de Le Nôtre, en raison de sa rareté,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : Est inscrit au titre des monuments historiques l'ensemble du parc du château de Louvois avec ses aménagements y compris les façades et toitures du château, ses douves, la grille d'entrée, l'orangerie, le mur d'enceinte, à l'exception des bâtiments construits au XIXe siècle, situé à Louvois (Marne), sur les parcelles n°30, 31, 32, 33, 34, 35, 349, 38, 39, 40, d'une contenance respective de 20a 90ca, 1ha 50a 38ca, 1ha 95a 25ca, 29ha 08a 45ca, 1ha 15a 12ca, 3ha 72a 14ca, 3ha 85a 67ca, 3ha 72a 23ca, 23a 78ca, 6a 55ca figurant au cadastre section B.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 2 juillet 2015

le Préfet de la Région  
Champagne-Ardenne

*Signé* : Jean-François SAVY

---

LE PREFET DE REGION – DRAC (DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES)

Arrêté n° 4 portant radiation de l'inscription au titre des monuments historiques du portail partie de l'immeuble du 8 rue Bouchardon à Chaumont (Haute-Marne)

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,  
préfet de la Marne,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,  
Vu l'arrêté en date du 9 août 1942 portant inscription au titre des monuments historiques de la façade, du portail et de la toiture de l'immeuble du 8 rue Bouchardon à Chaumont (Haute-Marne),  
La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 15 décembre 2014,  
Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,  
considérant que le portail de l'immeuble du 8 rue Bouchardon à Chaumont ne présente plus, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa destruction,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté susvisé du 9 août 1942, portant inscription au titre des monuments historiques de la façade, du portail et de la toiture de l'immeuble du 8 rue Bouchardon à Chaumont (Haute-Marne), pour ce qui concerne le portail, situé 8 rue Edme Bouchardon à Chaumont (Haute-Marne) sur la parcelle 72 figurant au cadastre section BD, est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Châlons-en-Champagne, le : 2 juillet 2015

le Préfet de la Région  
Champagne-Ardenne

*Signé* : Jean-François SAVY

---

LE PREFET DE REGION – DRAC (DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES)

Arrêté n° 3 en date du 2 juillet 2015 portant radiation de l'inscription au titre des monuments historiques du moulin de la fleuristerie d'Orges (Haute-Marne)

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,  
préfet de la Marne,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,  
Vu l'arrêté en date du 12 janvier 2012 portant inscription au titre des monuments historiques du moulin de la fleuristerie à Orges (Haute-Marne),  
La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 15 décembre 2014,  
Vu le jugement du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, en date du 8 avril 2015, demandant l'annulation de l'arrêté du 12 janvier 2012 portant inscription au titre des monuments historiques du moulin de la fleuristerie à Orges (Haute-Marne),  
Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que moulin de la fleuristerie d'Orges (Haute-Marne) : le moulin façades et toiture, sa roue, les mécanismes d'entraînement des machines, la turbine, ne présentent plus, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son faible intérêt architectural et de l'impossibilité de protéger au titre des monuments historiques les machines qui en assuraient le complément et la cohérence historique,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté susvisé du 12 janvier 2012, portant inscription au titre des monuments historiques du moulin de la fleuristerie d'Orges (Haute-Marne) : le moulin façades et toiture, sa roue, les mécanismes d'entraînement des machines, la turbine, situés 4 chemin de la fleuristerie à Orges (Haute-Marne) sur la parcelle 97 d'une contenance respective de 23 a 38 ca, figurant au cadastre section AE est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Châlons-en-Champagne, le : 2 juillet 2015

le Préfet de la Région  
Champagne-Ardenne,

Signé : Jean-François SAVY

---

LE PREFET DE REGION - DIRECCTE (DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté modificatif n° 2 en date du fixant le montant des aides de l'Etat pour les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) et les Contrats Initiative Emploi (CIE) du Contrat Unique d'Insertion (CUI) en 2015

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne,

VU la loi n° 2008-1249 du 01 décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

VU les dispositions des articles L.5134-19-1, L.5134-20, L.5134-30, L.5134-30-1, L.5134-65, L.5134-72 et L.5134-72-1 du code du travail ;

VU le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

VU la circulaire DGEFP n°2009-42 du 05 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du Contrat Unique d'Insertion au 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

VU la circulaire DGEFP 2015-02 du 29 janvier 2015 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir au premier semestre 2015 ;

VU la circulaire interministérielle n° CAB/2015/94 du 25 mars 2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi ;

VU l'arrêté fixant le montant des aides de l'Etat pour les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) et les Contrats Initiative Emploi (CIE) du Contrat Unique d'Insertion (CUI) en 2015 en date du 18 février 2015 ;

VU l'arrêté modificatif n° 1 fixant le montant des aides de l'Etat pour les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) et les Contrats Initiative Emploi (CIE) du Contrat Unique d'Insertion (CUI) en 2015 en date du 29 avril 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 3 de l'arrêté du 18 février 2015 est modifié comme suit :

Le montant de l'aide de l'Etat définie aux articles L.5134-72 et L.5134-72-1 du Code du travail pour les **Contrats Initiative Emploi (CIE) du Contrat Unique d'Insertion** est déterminé comme suit :

1 – Taux de prise en charge :

Public éligible	Taux de prise en charge (% du SMIC brut par heure travaillée)	Durée hebdomadaire maximale de l'aide de l'Etat	Durée maximale de l'aide initiale de l'Etat
Objectif ZUS / Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) : 19.5 %			
Demandeurs d'emploi inscrits depuis 9 mois ou personne pouvant justifier de cette durée de recherche d'emploi	25%	30 heures	12 mois pour CDI 6 mois pour CDD de 6 mois et plus
Demandeurs d'emploi de longue durée (12 mois d'inscription à Pôle Emploi dans les 18 derniers mois)	30 %	30 heures	12 mois pour CDI 6 mois pour CDD de 6 mois et plus
Demandeurs d'emploi de très longue	40 %	30 heures	12 mois pour CDI

durée (18 mois d'inscription à Pôle Emploi dans les 24 derniers mois)			6 mois pour CDD de 6 mois et plus
Publics ZUS / Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV)	45 %	30 heures	12 mois pour CDI 6 mois pour CDD de 6 mois et plus
Demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus sans condition de durée d'inscription	40 %	30 heures	12 mois pour CDI 6 mois pour CDD de 6 mois et plus
Demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi (travailleurs handicapés) et qui ne peuvent intégrer le dispositif des emplois d'avenir	45 %	30 heures	12 mois pour CDI 6 mois pour CDD de 6 mois et plus
Jeunes qui ne peuvent intégrer le dispositif des emplois d'avenir	30 %	35 heures	12 mois pour CDI 6 mois pour CDD de 6 mois et plus
Bénéficiaires du RSA et qui ne peuvent intégrer le dispositif des emplois d'avenir (contrats prescrits par ou pour le compte des Conseils Généraux)	- 40 % pour les demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus- - 30 % pour les demandeurs d'emploi âgés de moins de 50 ans - 40% pour les demandeurs d'emploi de longue durée, les personnes précédemment détenues, prévenues, condamnées ou bénéficiant d'un aménagement de peines, les demandeurs d'emploi relevant du plan d'actions en faveur des anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie et de leur famille	35 heures	12 mois pour CDI 6 mois pour CDD de 6 mois et plus

Public éligible	Taux de prise en charge (% du SMIC brut par heure travaillée)	Durée hebdomadaire maximale de l'aide de l'Etat	Durée maximale de l'aide initiale de l'Etat
Personnes sortant d'une structure de l'insertion par l'activité économique et qui ne peuvent intégrer le dispositif des emplois d'avenir	40%	35 heures	12 mois pour CDI 6 mois pour CDD de 6 mois et plus
Personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi sur avis motivé du prescripteur et qui ne peuvent intégrer le dispositif des emplois d'avenir	20 %	30 heures	12 mois pour CDI 6 mois pour CDD de 6 mois et plus
Jeunes de moins de 30 ans en difficulté d'insertion et qui présentent au moins l'une des caractéristiques suivantes : - résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville, - bénéficiaires du RSA, - demandeurs d'emploi de longue durée, - travailleurs handicapés, - avoir été suivis dans le cadre d'un dispositif 2 <sup>e</sup> chance (garantie jeunes, écoles de la deuxième chance, EPIDE, formation 2 <sup>e</sup> chance, ...), - avoir bénéficié d'un emploi d'avenir dans le secteur non marchand	45% dans le cadre du CIE Starter	30 heures	12 mois pour CDI 6 mois pour CDD de 6 mois et plus

## 2 – Renouvellements :

Les renouvellements de l'aide doivent rester exceptionnels.

Les modalités du renouvellement de l'aide pour une prolongation d'un Contrat Initiative Emploi du Contrat Unique d'Insertion seront identiques aux modalités de l'aide initiale. L'aide peut être portée à 12 mois, en cas de mise en place de formation financée au titre des périodes de professionnalisation.

**ARTICLE 2 :**

Les dispositions du présent arrêté modificatif s'appliquent à compter de la date de sa parution au recueil des actes administratifs. Ces dispositions sont révisables par voie d'arrêté modificatif.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le Directeur régional de Pôle Emploi, la déléguée régionale de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté modificatif.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté modificatif sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Champagne Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 23 juillet 2015

Le Préfet de Région,

*Signé* : Jean-François SAVY

---

## AVIS ET COMMUNICATIONS

### **Publication ORANGE**

TRAVAUX ET CONSTRUCTION NOUVEAU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES SUR LES COMMUNES DE LEPRON LES VALLEES (code postal 08150, code INSEE 08251) et SIGNY L'ABBAYE (code postal 08460, code INSEE 08419)

Nous vous informons qu'Orange va procéder à des travaux et construire un nouveau réseau de communications électroniques sur les communes de LEPRON LES VALLEES (code postal 08150, code INSEE 08251), et SIGNY L'ABBAYE (code postal 08460, code INSEE 08419)

Le réseau aura une longueur de 3 805 m en un seul tronçon sur la D985.

Coordonnées Lambert du tronçon : origine : N°1 3805 m origine : X :752909, Y :2531003 ; destination : X : 751096, Y : 2527796.

Ces travaux n'entrent pas dans le cadre des coordinations, enfouissements et dissimulations de réseaux et ils seront effectués en tranchée étroite, conformément au règlement de voirie.

En application de la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009, (art. L.49 du code des Postes et Communications Electroniques) et du décret n°2010-726 du 28 juin 2010, les collectivités ou opérateurs devront faire connaître dans un délai de six semaines à compter de la présente publication, leur intérêt pour ce projet.

Sans aucune réponse dans un délai de 6 semaines suivant la publication, Orange procédera à l'activation de la phase opérationnelle.

Le demande motivée de l'opérateur ou de la collectivité territoriale, est à adresser en lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :

Orange  
UPR Nord Est  
73 rue de la Cimaise 59650 Villeneuve d'Ascq  
Mail : [uprne.artquaranteneuf@orange.com](mailto:uprne.artquaranteneuf@orange.com)

### **Publication ORANGE**

TRAVAUX ET CONSTRUCTION NOUVEAU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES SUR LES COMMUNES DE MAGNY-FOUCHARD (code postal 10140, code INSEE 10215), et la commune de VAUCHONVILLIERS (code postal 10140, code INSEE 10397).

Nous vous informons qu'Orange va procéder à des travaux et construire un nouveau réseau de communications électroniques sur la commune de MAGNY-FOUCHARD (code postal 10140, code INSEE 10215), et la commune de VAUCHONVILLIERS (code postal 10140, code INSEE 10397).

Le réseau aura une longueur de 2180 m en deux tronçons sur la D112.

Coordonnées Lambert des tronçons :

N°1 – 1 600 m origine : X : 763216, Y : 2362871 ; destination : X : 762952, Y : 2364324

N°2 - 580 m origine : X : 762939, Y : 2364347 ; destination : X : 762659, Y : 2364837

Ces travaux n'entrent pas dans le cadre des coordinations, enfouissements et dissimulations de réseaux et ils seront effectués en tranchée étroite, conformément au règlement de voirie.

En application de la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009, (art. L.49 du code des Postes et Communications Electroniques) et du décret n°2010-726 du 28 juin 2010, les collectivités ou opérateurs devront faire connaître dans un délai de six semaines à compter de la présente publication, leur intérêt pour ce projet.

Sans aucune réponse dans un délai de 6 semaines suivant la publication, Orange procédera à l'activation de la phase opérationnelle.

Le demande motivée de l'opérateur ou de la collectivité territoriale, est à adresser en lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :

Orange  
UPR Nord Est  
73 rue de la Cimaise 59650 Villeneuve d'Ascq  
Mail : [uprne.artquaranteneuf@orange.com](mailto:uprne.artquaranteneuf@orange.com)